



Conseil économique et social

Distr. générale
15 juillet 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Quarante-cinquième session

Genève, 25-27 juin 2014

Rapport du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de la sécurité en navigation intérieure

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–6	4
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	7–8	4
III. Infrastructure des voies navigables (point 2 de l'ordre du jour)	9–16	5
A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).....	9–10	5
1. Troisième édition révisée	9	5
2. Propositions d'amendements	10	5
B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables («Livre bleu»).....	11–13	5
C. Inventaire des principaux goulets d'étranglements et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49 révisée).....	14–16	6
1. Modification proposée par la Lituanie	14	6
2. Conférence internationale sur la liaison fluviale E40.....	15–16	6



IV.	Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateaux et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure: première réunion du Groupe informel d'experts (point 3 de l'ordre du jour).....	17–33	6
A.	Révision des Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (Résolution n° 31 révisée).....	21–23	7
B.	Projet de propositions d'amendements au chapitre 23 (Équipages) des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure	24–25	8
C.	Observations du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine concernant les tableaux de normes en matière de formation et de certification en navigation intérieure (STCIN) qui doivent être annexés au nouvel instrument juridique de l'UE en préparation	26–28	8
D.	Exigences relatives aux connaissances locales au Bélarus, dans la Fédération de Russie, au Kazakhstan, dans la République de Moldova, en Serbie et en Ukraine.....	29–30	9
E.	Plan de travail.....	31	9
F.	Questions diverses	32	9
G.	Prochaine réunion.....	33	9
V.	Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24 révisée) (point 4 de l'ordre du jour).....	34–42	10
A.	Résultats de la vingt-quatrième réunion du Groupe d'experts du CEVNI.....	36	10
B.	Propositions d'amendements en vue de l'établissement de la cinquième édition révisée du CEVNI.....	37–41	10
C.	Site Web sur le CEVNI et les prescriptions régionales et nationales spéciales en vigueur.....	42	12
VI.	Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61 révisée) (point 5 de l'ordre du jour)	43–51	12
A.	Situation relative aux amendements à la Résolution n° 61 révisée.....	43–47	12
B.	Amendements au chapitre 15, «Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers»	48–50	13
C.	Amendements à l'appendice 1: «Liste des voies de navigation intérieure européennes regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3».....	51	13
VII.	Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS) (point 6 de l'ordre du jour).....	52–58	13
A.	Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (Résolution n° 57)	52–53	13

B.	Normes internationales relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (Résolution n° 60).....	54–55	14
C.	Recommandation n° 28, «Codes des types de moyens de transport»	56	14
D.	Résolution n° 63, «Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT)»	57–58	14
VIII.	Navigation de plaisance (point 7 de l'ordre du jour).....	59–61	14
IX.	Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour).....	62–69	15
A.	Thème général de la prochaine session du SC.3.....	62–63	15
B.	Conférence internationale de haut niveau sur la navigation intérieure	64–67	15
C.	Exposé de la Confédération des sociétés européennes de technologie maritime (CEMT).....	68–69	16
X.	Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)	70	16
Annexe			
	Plan de travail du Groupe international d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.....		17

I. Participation

1. Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le Groupe de travail ou le SC.3/WP.3) a tenu sa quarante-cinquième session du 25 au 27 juin 2014 à Genève.
2. Ont pris part à ces travaux des représentants des pays suivants: Allemagne, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Kazakhstan, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Serbie, Slovaquie et Suisse.
3. Le Bureau international du Travail (OIT) a pris part à la session. Ont aussi participé à la session des représentants des organisations intergouvernementales suivantes: Commission internationale du bassin de la Save (Commission de la Save) et Commission du Danube.
4. La Confédération des sociétés européennes de technologie maritime (CEMT) était présente à l'invitation du secrétariat. L'organisation non gouvernementale suivante était représentée: Association européenne de navigation de plaisance (EBA).
5. M. Konstantinos Alexopoulos, Chef par intérim de la Section des transports durables et représentant M^{me} Eva Molnar, Directrice de la Division des transports, a ouvert la session en rappelant que le secrétariat de la CEE avait publié début 2014 deux documents, l'un portant sur les émissions des moteurs diesel (www.unece.org/index.php?id=35546) et l'autre sur les impacts des changements climatiques et l'adaptation des réseaux internationaux de transport (www.unece.org/index.php?id=35462).
6. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa quarante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/88, par. 7), M^{me} Victoria Ivanova (Fédération de Russie) a présidé la quarante-cinquième session.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/89 et Corr.1;
Document informel SC.3/WP.3 n° 13 (2014).

7. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire, tel que complété par le document informel SC.3/WP.3 n° 13 (2014) pour tenir compte des documents informels SC.3/WP.3 n^{os} 11 à 24, et a décidé de compléter le point 6 de l'ordre du jour par les modifications apportées récemment à la Recommandation n° 28 gérée par le Secteur Transport et logistique du CEFAC-ONU (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/90, par. 56), et par un débat sur la Résolution n° 63 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/90, par. 57 et 58).
8. Conformément à la pratique établie, il a été décidé que seules les décisions prises figureraient dans le projet de rapport de la session. Le rapport final sera établi par la Présidente en collaboration avec le secrétariat et diffusé ultérieurement.

III. Infrastructure des voies navigables (point 2 de l'ordre du jour)

A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Document: ECE/TRANS/SC.3/120/Rev.2.

1. Troisième édition révisée

9. Le Groupe de travail a été informé que l'élaboration d'une troisième édition révisée de l'AGN par le secrétariat était en cours et qu'elle serait publiée lorsque les amendements aux articles 12 à 14 seraient entrés en vigueur, c'est-à-dire en novembre 2014.

2. Propositions d'amendements

10. Concernant les amendements à l'AGN introduisant des dispositions sur la sécurité, le secrétariat a rappelé qu'aucune information n'était disponible sur les discussions tenues au sein du Comité sur la sécurité maritime de l'Union européenne. Suite à la décision du SC.3/WP.3 prise lors de sa quarante-troisième session, des discussions ultérieures sur ce sujet pourraient avoir lieu lorsque le Groupe de travail aura reçu le résultat des discussions en cours au sein du Comité sur la sécurité maritime de l'Union européenne.

B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables («Livre bleu»)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2 et Add.1;
Document informel SC.3/WP.3 n° 18 (2014).

11. Le Groupe de travail a approuvé les modifications suivantes au Livre bleu proposées par la Lituanie concernant la voie navigable E41 (document informel SC.3/WP.3 n° 18 (2014)):

Dans le tableau 1, «Caractéristiques de navigation des grandes voies navigables européennes d'importance internationale», modifier les informations comme suit:

E41, section KURSHSKIY ZALIV et NEMUNAS, longueur (km): 191,3.

E41, section KURSHSKIY ZALIV et NEMUNAS, tirant d'eau (m):
supprimer la note de bas de page n° 44.

E41, section NEMUNAS, longueur (km): 99,9.

Dans la «Liste des goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E par pays», modifier les informations comme suit:

Lituanie, goulets d'étranglement structurels: ajouter «sur une section du chenal de Kaunas longue de 12,5 km, la profondeur est inférieure à 1,20 m».

12. Rappelant que la prochaine révision du Livre bleu était prévue pour 2016, le Groupe de travail a invité les délégations à informer le secrétariat de toute nouvelle modification à apporter au Livre bleu concernant leur réseau de voies navigables E et leurs ports.

13. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il poursuivait ses travaux de développement de la base de données des voies navigables en introduisant les paramètres sur les ports E.

C. Inventaire des principaux goulets d'étranglements et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49 révisée)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1;
Documents informels SC.3/WP.3 n^{os} 18 et 19 (2014).

1. Modification proposée par la Lituanie

14. Le Groupe de travail a adopté les modifications suivantes à l'annexe à la résolution n° 49 révisée, proposée par la Lituanie:

Chapitre III, «Principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E par pays», Lituanie, goulets d'étranglement structurels: ajouter «Sur une section du chenal de Kaunas longue de 12,5 km, la profondeur est inférieure à 1,20 m».

2. Conférence internationale sur la liaison fluviale E40

15. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que lors de cette conférence, tenue les 27 et 28 mars 2014 sous les auspices du Comité exécutif régional de Brest (Biélorus), il a été proposé qu'une des réunions de la Commission pour le développement de la section Dniepr-Vistule se tienne lors de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), en 2015.

16. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa cinquante-deuxième session, le SC.3 avait invité les pays et les organisations à faire part au Biélorus de leur intérêt pour le projet de liaison fluviale E40 et avait demandé au secrétariat d'aider le Biélorus à organiser en 2008-2009 une réunion d'experts sur l'étude de faisabilité du projet. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de rassembler les informations sur ce projet, de prendre contact avec la Commission pour le développement de la section Dniepr-Vistule de l'E40 et de proposer un cadre adapté pour la participation de la CEE. Le Groupe de travail a également décidé que le thème de la cinquante-neuvième session du SC.3 serait «Le développement de la section Dniepr-Vistule de la voie navigable E40», sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/181.

IV. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateaux et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure: première réunion du Groupe informel d'experts (point 3 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2009/7; ECE/TRANS/SC.3/2011/5;
ECE/TRANS/SC.3/2012/4; ECE/TRANS/SC.3/2013/3;
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/12;
Documents informels SC.3/WP.3 n^{os} 15 et 24 (2014).

17. Le Groupe de travail a rappelé qu'il avait demandé au secrétariat de prendre toutes les mesures nécessaires à la création d'un groupe formel d'experts sur la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateaux et les exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. Cependant, le Groupe de travail et les experts participant aux travaux ont décidé, après avoir analysé toutes les solutions s'offrant au groupe d'experts pour mener ses activités, et par souci

d'efficacité, de ne pas créer un groupe formel mais de continuer à travailler sur la question au sein d'un groupe informel d'experts. Le secrétariat a accepté.

18. Conformément à la décision prise lors de la cinquante-septième session du SC.3, le SC.3/WP.3 a tenu, le 25 juin 2014, la première réunion du Groupe informel d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateaux et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.

19. Au début de cette réunion, le Groupe informel d'experts a été informé des résultats d'une étude du Bureau international du Travail (BIT) portant sur les conditions de vie et de travail à bord des bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE (www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_234892/lang--fr/index.htm).

20. Le Groupe informel d'experts a invité le BIT à participer aux discussions, notamment à celles portant sur le thème abordé lors de la cinquante-huitième session du SC.3 concernant «Les moyens de rendre plus attractifs les emplois des membres des équipages des bateaux de navigation intérieure».

A. Révision des Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (Résolution n° 31 révisée)

21. La Présidente a rappelé que l'objectif de la Résolution n° 31 était de fournir un cadre général à la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau, qui énumère les critères minimum devant être remplis pour la délivrance desdits certificats. La Résolution a été modifiée en 2009 sur la base de l'analyse comparative des prescriptions existantes de l'Union européenne, de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), de la Commission du Danube et de la Commission de la Save (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 15). Cette résolution est appliquée par les pays suivants: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Finlande, France, Hongrie, Lituanie, Luxembourg, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Ukraine. La Présidente a également rappelé qu'une proposition de révision avait déjà été soumise par la Commission de la Save à la trente-neuvième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/11). Des informations relatives aux travaux actuels de la Commission européenne, des Commissions fluviales et des États membres ont également été publiées sous les cotes ECE/TRANS/SC.3/2011/5 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/14. Le Groupe informel d'experts a également pris note des informations communiquées par l'Allemagne et la Fédération de Russie.

22. Le Groupe informel d'experts, prenant note des progrès réalisés en matière de reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau, a décidé qu'une nouvelle révision de la Résolution n° 31 était justifiée et pouvait être entreprise en février 2015.

23. La délégation allemande a informé le Groupe informel d'experts de la prochaine réunion du Groupe de travail du CCNR sur la reconnaissance réciproque (MQ/G), qui aura lieu le 4 septembre 2014, et de la réunion du Groupe d'experts commun présidé par la Direction générale de la mobilité et des transports (DG Move), qui est prévue pour le 6 novembre 2014 et qui portera sur la révision de la directive 96/50/CE du Conseil.

B. Projet de propositions d'amendements au chapitre 23 (Équipages) des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure

24. Le projet de chapitre 23 révisé (Équipages) des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure a été transmis au SC.3/WP.3 à sa quarante-deuxième session en tant que proposition conjointe des États membres de la Commission du Danube (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 46). À sa quarante-troisième session, le SC.3/WP.3 a décidé de transmettre, pour examen, le document élaboré par le secrétariat ainsi que des considérations sur une éventuelle révision du chapitre 23 (Équipages) de la Résolution n° 61 sur la base du projet de texte révisé soumis par la Commission du Danube au Groupe informel d'experts (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 33). Le Groupe informel d'experts a demandé au Groupe d'experts volontaires sur la Résolution n° 61 de lui donner un avis sur la possibilité de scinder le chapitre 23 de la Résolution n° 61 afin de ne garder dans la résolution que la partie technique et de déplacer le reste du chapitre dans un nouveau document.

25. Le Groupe informel d'experts a décidé d'inscrire la question de la possibilité de scinder en deux parties le chapitre 23 à l'ordre du jour de sa prochaine session.

C. Observations du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine concernant les tableaux de normes en matière de formation et de certification en navigation intérieure (STCIN) qui doivent être annexés au nouvel instrument juridique de l'UE en préparation

26. Le Groupe de travail conjoint composé de représentants du Réseau EDINNA (Inland Waterway Transport Educational Network), de l'Union européenne de navigation fluviale (UENF), de l'Organisation européenne des bateliers (EBO), de la Fédération européenne des travailleurs des transports (EDE), du projet Platina, de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) et de la Commission du Danube ont élaboré, en 2011, des Normes en matière de formation et de certification en navigation intérieure (STCIN), qui sont présentées dans le document IEG/2014/2. Les délégations ont été invitées à faire des observations sur les tableaux et notamment à indiquer si d'autres types de compétences, connaissances, compréhension et maîtrise, méthodes permettant de démontrer la compétence et critères d'évaluation s'appliquent dans leurs pays respectifs. Le Groupe informel d'experts a demandé au secrétariat d'inclure dans le questionnaire pour la cinquante-huitième session du SC.3 une demande adressée aux États membres de la CEE afin qu'ils communiquent une synthèse (quatre pages maximum à envoyer au secrétariat) de leurs informations sur les normes en matière de formation et de certification en navigation intérieure.

27. Le secrétariat a été prié de soumettre le document IEG/2014/2 en tant que document de travail pour la prochaine session du SC.3 afin que les États membres de la CEE puissent le transmettre pour examen à leurs experts.

28. La délégation kazakhe a fait part de son souhait de participer aux activités du Groupe informel d'experts et l'a encouragé à poursuivre ses travaux dans le domaine des normes en matière de formation et de certification en navigation intérieure ainsi que dans le domaine des exigences relatives aux connaissances locales.

D. Exigences relatives aux connaissances locales au Bélarus, dans la Fédération de Russie, au Kazakhstan, dans la République de Moldova, en Serbie et en Ukraine

29. La Présidente a rappelé que la Résolution n° 258 du Comité des transports intérieurs présentait le Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable et a indiqué que la SC.3 et ses organes subsidiaires compétents devaient collaborer avec les Commissions fluviales afin de rationaliser et d'uniformiser autant que possible les prescriptions permettant de vérifier les connaissances des conducteurs de bateaux concernant certains tronçons fluviaux et leur capacité à conduire ces bateaux sur ces tronçons. Cette question a depuis lors été intégrée aux questionnaires pour les sessions du SC.3 et du SC.3/WP.3. À sa cinquante-quatrième session, le SC.3 a pris note du document révisé sur les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les pays de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/2010/12) et a rappelé l'importance de ces informations dans la rationalisation et l'uniformisation des prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de maintenir ce point à l'ordre du jour et d'informer le SC.3 de tout ajout et/ou mise à jour des informations présentées dans ce cadre. À sa cinquante-sixième session, le SC.3 a examiné la nécessité pour le groupe informel d'experts d'établir une liste des tronçons fluviaux dont la connaissance doit être vérifiée avant d'autoriser la reconnaissance des qualifications professionnelles pour chaque bassin fluvial. Le groupe informel d'experts a examiné la liste actualisée de prescriptions relatives aux connaissances locales et a étudié la façon de les rationaliser et de les uniformiser, dans la mesure du possible, en collaboration avec les Commissions fluviales.

30. La délégation allemande a souligné l'importance de l'élaboration de critères pour décider dans quelles conditions des prescriptions sur les connaissances locales pourraient être nécessaires.

E. Plan de travail

31. Le Groupe de travail a approuvé le plan de travail pour 2014-2016 élaboré par le secrétariat pour le groupe informel d'experts (voir annexe) et a décidé de le soumettre au SC.3 pour adoption.

F. Questions diverses

32. Le Groupe de travail a décidé que le Groupe international d'experts tiendrait ses sessions durant les réunions du SC.3 et du SC.3/WP.3.

G. Prochaine réunion

33. Le Groupe de travail a noté que le Groupe international d'experts tiendrait sa deuxième réunion pendant la cinquante-huitième session du SC.3.

V. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24 révisée) (point 4 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels n°s 5 (Rev.1) et 14 (2014) du SC.3/WP.3.

34. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de l'état d'avancement de la préparation de la cinquième édition révisée du CEVNI. Le Groupe de travail a noté que le calendrier des travaux approuvé lors de la quarante-quatrième session du SC.3/WP.3 était respecté.

35. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition de modification majeure n'ayant été soumise pour examen au Groupe d'experts du CEVNI dans les délais fixés, il n'y avait pas lieu qu'il se réunisse à nouveau.

A. Résultats de la vingt-quatrième réunion du Groupe d'experts du CEVNI

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1;
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/16 (anglais et russe seulement);
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/16/Rev.1 (français seulement);
Documents informels n°s 14, 17 et 24 (2014) du SC.3/WP.3.

36. Le Groupe de travail a pris note des résultats de la vingt-quatrième réunion du Groupe d'experts du CEVNI (26 et 27 mars 2014, Genève). Le compte rendu de cette réunion figure à l'annexe I du document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/16 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/16/Rev.1 pour la version française).

B. Propositions d'amendements en vue de l'établissement de la cinquième édition révisée du CEVNI

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1;
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/16 (anglais et russe seulement);
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/16/Rev.1 (français seulement);
Documents informels n°s 14, 17 et 24 (2014) du SC.3/WP.3.

37. Le Groupe de travail a approuvé les propositions d'amendements présentées dans les documents ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/16 pour les versions anglaise et russe et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/16/Rev.1 pour la version française, avec la modification suivante: dans l'amendement à l'article 2.05, paragraphe 1, tel que présenté au paragraphe 8 du document cité ci-dessus, le texte modifié doit être libellé comme suit:

1. Les ancres des bateaux doivent porter, en caractères indélébiles, des marques d'identification. **Ces marques doivent inclure au minimum le Numéro européen unique d'identification (ENI), si applicable.**

Lorsqu'une ancre est utilisée sur un autre bateau du même propriétaire, ces marques d'origine peuvent être conservées.

38. Le Groupe de travail a approuvé les amendements à la quatrième édition révisée du CEVNI suivants:

- a) Dans l'article 8.02, paragraphe 1 alinéa d), ajouter:
les navires de mer, **à l'exception des bateaux de plaisance;**
- b) Dans l'article 3.10, ajouter un paragraphe:

Les dispositions du présent article ne sont applicables ni aux menues embarcations ne poussant que des menues embarcations ni au poussage de menues embarcations.

39. Le Groupe de travail a décidé de modifier ou retirer les amendements à la quatrième édition révisée du CEVNI suivants:

a) Retrait de l'amendement à l'article 3.20, paragraphe 1, tel que présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/3, paragraphe 31 alinéa a).

b) Dans l'amendement à l'article 6.18, paragraphe 2, tel que présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/3, paragraphe 49, la première phrase doit être libellée comme suit:

2. Cette interdiction ne s'applique ni aux petits mouvements aux lieux de stationnement, ni aux manœuvres, sauf dans les cas suivants:

c) Retrait de l'amendement à l'alinéa a) de l'article 6.21 *bis*, tel que présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/3, paragraphe 53.

d) Dans l'amendement aux paragraphes 2 et 5 de l'article 6.32, tel que présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/1, paragraphe 38, le texte ajouté doit être libellé comme suit:

(par exemple, convoi poussé, bateau rapide)

e) Dans l'amendement à l'article 4.06, paragraphe 2, tel que présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/3, paragraphe 40, le texte modifié doit être libellé comme suit:

2. Dans les convois, les prescriptions du paragraphe 1 ci-dessus ne s'appliquent qu'au bateau à bord duquel se trouve le conducteur **du convoi**.

f) Retrait de l'amendement à l'article 1.01, paragraphe 1 alinéa a), relatif à une nouvelle définition de l'expression «navire de grandes dimensions» (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/3, par. 5, alinéa a)). Cet amendement appelle des discussions plus approfondies compte tenu de son impact sur le CEVNI.

40. Le Groupe de travail a précisé que l'amendement à la rubrique F c) de l'annexe 6 et à l'article 6.31 tel que présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/5, paragraphe 18, impliquait que la totalité de la rubrique F c) de l'annexe 6 devait être supprimée, et que le paragraphe 1 de l'article 6.31 devait être remplacé par le texte suivant:

1. Par visibilité réduite, les bateaux en stationnement dans le chenal, ou à proximité de celui-ci en dehors des ports et des endroits spécialement affectés au stationnement par les autorités compétentes, doivent être à l'écoute sur la voie bateau à bateau. Aussitôt qu'ils perçoivent par radiotéléphonie que d'autres bateaux s'approchent ou aussitôt et aussi longtemps qu'ils perçoivent un des signaux sonores prescrits aux articles 6.32, paragraphe 4, ou 6.33, paragraphe 1 b), pour un bateau qui s'approche, ils doivent indiquer leur position par radiotéléphonie. ~~ou émettre les signaux sonores suivants:~~

41. Le Groupe de travail a approuvé la proposition du Groupe d'experts du CEVNI, validée également par le Groupe d'experts volontaires sur la Résolution n° 61, d'incorporer les dispositions des sections I et II, annexe 6 du CEVNI, à la Résolution n° 61.

C. Site Web sur le CEVNI et les prescriptions régionales et nationales spéciales en vigueur

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1;
ECE/TRANS/SC.3/2013/5;
Document informel n° 20 (2014) du SC.3/WP.3.

42. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat continuait de développer la version en ligne du CEVNI, en prenant en compte autant que possible les observations faites par la Fédération de Russie (document informel n° 20 (2014) du SC.3/WP.3).

VI. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61 révisée) (point 5 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Add.1 et 2;
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/17.

A. Situation relative aux amendements à la Résolution n° 61 révisée

43. La Présidente a informé le SC.3/WP.3 des résultats des travaux du Groupe d'experts volontaires chargé de la Résolution n° 61 à sa huitième session (organisée du 26 au 28 février 2014, à Genève). La réunion, à laquelle ont participé des experts de la Fédération de Russie, des Pays-Bas, de la Roumanie et de la Serbie, a eu lieu sous les hospices de la CEE.

44. Le Groupe de travail a pris note des progrès réalisés concernant l'élaboration du chapitre 24 et a souscrit à l'approche proposée par le Groupe d'experts volontaires s'agissant de la modification des prescriptions de la Section 8B-4 relatives aux installations de traitement des eaux ménagères usées et de l'élaboration du nouveau chapitre 24 «Dispositions transitoires».

45. Le Groupe de travail a noté qu'il n'était pas encore nécessaire d'harmoniser l'article 3-3 avec l'article 3.03 de la Directive 2006/87 de l'Union européenne.

46. Le Groupe de travail a pris note de l'ordre du jour de la neuvième session du Groupe d'experts volontaires chargé de la Résolution n° 61, qui est prévue au deuxième semestre de 2014 (date et lieu encore à déterminer):

- a) Aligner l'article 3-1 de la Résolution n° 61 sur l'article 3.02 de la Directive 2006/87 (épaisseur minimale de la coque);
- b) Poursuivre les travaux sur la Section 8B-4;
- c) Poursuivre les travaux sur le chapitre 24;
- d) Analyser la proposition du Bélarus (document informel n° 6 (2014) du SC.3/WP.3);
- e) Analyser le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/12 sur le chapitre 23.

47. Le Groupe de travail a demandé au Groupe d'experts volontaires d'inclure, dans son programme, une proposition sur la possibilité de scinder en deux parties le chapitre 23 de la Résolution n° 61 afin de ne conserver que la partie technique dans la résolution et de déplacer le reste du chapitre dans un nouveau document.

B. Amendements au chapitre 15, «Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers»

48. Le Groupe de travail a pris note des informations détaillées présentées par la délégation serbe qui a participé au Groupe d'experts volontaires chargé de la Résolution n° 61 pour les travaux sur la révision du chapitre 15.

49. Le Groupe de travail a approuvé les propositions d'amendements élaborés par le Groupe d'experts volontaires, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/17, à l'exception de l'amendement au paragraphe 15-6.1 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/17, par. 18) qui n'a pas été accepté. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'inclure les amendements approuvés dans le texte final pour adoption par le SC.3 à sa cinquante-huitième session.

50. Le Groupe de travail a demandé aux États membres de la CEE de soumettre leurs propositions d'amendements au paragraphe 15-6.1 au secrétariat et a prié le Groupe d'experts volontaires de poursuivre ses travaux sur ces propositions d'amendements à sa prochaine réunion, en tenant dûment compte des observations qui lui seraient communiquées.

C. Amendements à l'appendice 1: «Liste des voies de navigation intérieure européennes regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3»

51. Le Groupe de travail a approuvé les amendements à l'appendice 1 de la Résolution n° 61, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/17 et a prié le secrétariat de les inclure dans le texte final pour adoption par le SC.3 à sa cinquante-huitième session.

VII. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS) (point 6 de l'ordre du jour)

A. Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (Résolution n° 57)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1;
Documents informels n°s 17 (2013) et 7 (2014) du SC.3/WP.3.

52. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat que la République tchèque souscrivait à la proposition de la Fédération de Russie d'inclure, dans la Résolution n° 57, une nouvelle annexe «Terminologie et définitions relatives aux services d'information fluviale (RIS)», sur la base du document de l'Association mondiale pour des infrastructures de transport maritimes et fluviales (AIPCN) présenté dans le document informel n° 17 (2013) du SC.3/WP.3.

53. Les délégations allemande, néerlandaise et russe ont échangé leurs vues sur ce sujet et sont convenues qu'au lieu d'inclure une nouvelle annexe «Terminologie et définitions relatives aux services d'information fluviale (RIS)», il serait préférable d'ajouter une référence au document de l'AIPCN. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de prendre contact avec celle-ci pour lui demander si le SC.3 et le SC.3/WP.3 pouvait utiliser ce document et pour obtenir des informations au sujet des travaux en cours sur les

normes RIS. Dans l'éventualité où l'AIPCN accepte qu'il soit fait référence à son document, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'amender la Résolution n° 57 en conséquence, en coopération avec les délégations allemande et russe, et de soumettre le projet d'amendement au SC.3 à sa cinquante-huitième session.

B. Normes internationales relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (Résolution n° 60)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/175;
Document informel n° 11 (2014) du SC.3/WP.3.

54. Le Groupe de travail a examiné les projets de Résolutions n°s 79 et 80 obtenus par une division de la Résolution n° 60, établis par le secrétariat. La délégation russe a proposé d'ajouter, dans les Résolutions n°s 79 et 80, une référence aux travaux des groupes d'experts d'autres organisations qui tiennent à jour ces normes. Les États membres de la CEE intéressés ont été invités à communiquer des informations sur ces groupes de travail au secrétariat.

55. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de modifier les projets de résolutions et a décidé de les soumettre pour adoption au SC.3 à sa cinquante-huitième session.

C. Recommandation n° 28, «Codes des types de moyens de transport»

56. La délégation allemande a appelé l'attention du Groupe de travail sur les imperfections introduites par les récents amendements à la Recommandation n° 28 du CEFAC-ONU. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de prendre contact avec le Secteur Transport et logistique du CEFAC-ONU à ce sujet et de l'informer du résultat de ses investigations.

D. Résolution n° 63, «Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT)»

57. La délégation allemande a informé le Groupe de travail des travaux actuellement menés par le Groupe d'experts sur la norme VTT et a proposé d'examiner l'actualisation de la procédure d'amendement à la Résolution n° 63. Le secrétariat a rappelé que les derniers projets d'amendements avaient été approuvés par le Groupe de travail à sa quarante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/10 et Add.1).

58. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de prendre contact avec le Groupe d'experts VTT et d'étudier les améliorations possibles.

VIII. Navigation de plaisance (point 7 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.3 et Corr.1;
Documents informels n°s 12 et 16 (2014) du SC.3/WP.3.

59. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que la Lettonie avait accepté la Résolution n° 40 (document informel n° 16 (2014) du SC.3/WP.3) et qu'aucune autre information n'avait été reçue.

60. Le Groupe de travail a pris note de la révision de la Résolution n° 40 (document informel n° 12 (2014) du SC.3/WP.3) et a décidé de la soumettre pour adoption au SC.3 à sa cinquante-huitième session.

61. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il n'avait pas reçu de demande de rectification de la Carte du réseau européen de navigation de plaisance de la part des délégations.

IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)

A. Thème général de la prochaine session du SC.3

62. Le secrétariat a proposé d'inviter quatre intervenants à la cinquante-huitième session du SC.3 afin d'examiner le thème: «Les moyens de rendre plus attractifs les emplois des membres des équipages des bateaux de navigation intérieure» (une demi-journée pendant la session).

63. La Présidente a prié les participants de communiquer au secrétariat les noms de personnes qui pourraient intervenir dans le débat et de proposer des notes d'information sur le thème. Elle a aussi prié le secrétariat d'ajouter un point à ce sujet dans le questionnaire pour la cinquante-huitième session du SC.3.

B. Conférence internationale de haut niveau sur la navigation intérieure

64. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'une conférence internationale sur la navigation intérieure, organisée par l'Université de technologie et d'économie de Budapest, aurait lieu dans cette ville du 10 au 12 septembre 2014 (eiwn.vrht.bme.hu/).

65. La Présidente a suggéré que le secrétariat prenne contact avec les organisateurs de la manifestation concernant une éventuelle participation du SC.3 qui présenterait les résultats des travaux du SC.3 et du SC.3/WP.3 sur les sujets ci-après: infrastructure des voies navigables, services d'information fluviale; navigation fluviomaritime; harmonisation de la formation dans le domaine du transport par voie navigable et simulateurs à des fins d'entraînement et d'évaluation. Le Groupe de travail a insisté sur l'importance d'être représenté à la conférence et a encouragé ses membres à y participer activement.

66. À la lumière de la décision prise par le SC.3 d'entamer les travaux de préparation en vue de la conférence internationale de haut niveau ouverte aux pays ayant des intérêts dans le secteur de la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 12), le Groupe de travail a suggéré les sujets d'exposé ci-après: infrastructure des voies navigables et, en particulier, le projet de développement de la voie navigable E40; moyens de rendre plus attractifs les emplois des membres des équipages de bateaux de navigation intérieure; reconnaissance des certificats de conducteur de bateau et de membre d'équipage au niveau international; élaboration de normes éducatives communes et d'exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.

67. Pour donner suite à la décision prise par le SC.3 à sa quarante-septième session, le Groupe de travail a prié le secrétariat de prendre contact avec les commissions fluviales afin d'obtenir de la documentation permettant de dresser un tableau d'ensemble des principales manifestations internationales passées touchant la navigation intérieure.

C. Exposé de la Confédération des sociétés européennes de technologie maritime (CEMT)

68. M. Telesca, qui représentait la CEMT, a présenté brièvement le champ d'activité, les objectifs et les travaux de son organisation. Il a exprimé l'intérêt de la CEMT de participer à l'harmonisation des prescriptions techniques applicables aux navires au niveau paneuropéen et a remercié le Groupe de travail de l'invitation à participer aux travaux du Groupe d'experts volontaires chargé de la Résolution n° 61.

69. Il a également informé le Groupe de travail des résultats de la réunion ATENA (7 mars 2014, Arona, Italie) sur le thème: «Navigation sur les voies navigables intérieures: situation, perspectives de développement et d'harmonisation des règles en vigueur».

X. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)

70. Selon la pratique établie, le Groupe de travail a adopté les décisions prises à sa quarante-cinquième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe

Plan de travail du Groupe international d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

1. Thème

Échange d'informations sur les certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure et les exigences relatives à la qualification dans la région de la CEE-ONU.

Activités

1.1 Échange d'informations, préparation de notes d'informations pour les Groupes de travail SC.3/WP.3 et SC.3

Résultat: Documents d'informations sur le thème, communiqués lors des sessions des Groupes de travail SC.3/WP.3 et SC.3.

2. Thème

Proposition concernant les moyens et les mesures à prendre pour rendre plus attractives les professions de conducteur de bateau et de membre d'équipage employés dans la navigation intérieure et pour mettre à niveau ces professions avec les exigences actuelles.

Activités

2.1 Préparation d'un document d'information

Préparation d'un document d'information sur le thème «Les moyens de rendre plus attractifs les emplois des membres des équipages de bateaux de navigation intérieure» pour la cinquante-huitième session du SC.3.

Résultat: Document d'information sur le thème.

Date limite: Les membres du Groupe d'experts doivent soumettre au secrétariat leurs éléments d'information avant le 15 septembre 2014.

3. Thème

Analyse des instruments nationaux, régionaux et internationaux en vigueur dans le domaine de la reconnaissance réciproque et de la modernisation des qualifications professionnelles en matière de navigation intérieure à l'échelle paneuropéenne, en se fondant sur les résolutions du SC.3. Proposition de prescriptions relatives aux effectifs minimaux pour chaque type de bateau et description des compétences requises des membres d'équipage compte tenu des nouvelles générations de bateaux de navigation intérieure et d'équipement.

Activités

3.1 Révision de la Résolution n° 31

Résultat: Une proposition de seconde révision de la Résolution n° 31, si le SC.3/WP.3 l'estime nécessaire.

Date limite: Fin 2016, réalisation par les membres du Groupe d'experts et avec le support du secrétariat.

3.2 Révision du chapitre 23 «Équipages» de la Résolution n° 61

3.2.1 Faire une liste des instruments nationaux, régionaux et internationaux en vigueur dans le domaine de la reconnaissance réciproque et de la modernisation des qualifications professionnelles en matière de navigation intérieure à l'échelle paneuropéenne (si le Groupe d'experts l'estime nécessaire).

Résultat: Liste des instruments appliqués dans la région CEE-ONU.

Date limite: Fin 2016, réalisation par les membres du Groupe d'experts et avec le support du secrétariat.

3.2.2 Faire une proposition de révision du chapitre 23 ou de création d'un nouveau document à soumettre au SC.3 sur la base de l'analyse des instruments existants concernant les équipages, incluant des prescriptions relatives aux effectifs minimaux pour chaque type de bateau et décrivant les compétences requises des membres d'équipage compte tenu des nouvelles générations de bateaux de navigation intérieure et d'équipement.

Résultat: Proposition de révision du chapitre 23 ou nouveau document relatif à ce sujet.

Date limite: Fin 2016, réalisation par les membres du Groupe d'experts et avec le support du secrétariat.

4. Thème

Création d'une liste des tronçons fluviaux, dont la connaissance doit être vérifiée avant d'autoriser la reconnaissance des qualifications professionnelles pour chaque bassin fluvial.

Activités

4.1 Collecter les informations des États membres de la CEE-ONU et des commissions fluviales

Résultat: Un document présentant les informations collectées.

Date limite: Fin 2015, réalisation par les membres du Groupe d'experts et avec le support du secrétariat.

4.2 Création d'une proposition de liste des tronçons fluviaux, dont la connaissance doit être vérifiée avant d'autoriser la reconnaissance des qualifications professionnelles pour chaque bassin fluvial, et des critères à prendre en compte pour décider si des prescriptions sur les connaissances locales sont nécessaires

Résultat: Proposition d'un document présentant la liste des tronçons fluviaux.

Date limite: Fin 2016, réalisation par les membres du Groupe d'experts et avec le support du secrétariat.

- 4.3 *Mise à jour de la liste des connaissances des conditions locales requises (sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2010/12)*

Résultat: Proposition d'amendement du document ECE/TRANS/SC.3/2010/12.

Date limite: Pas de date fixe, mise à jour lorsque nécessaire.

5. Thème

Établissement de procédures de formation et d'examen pour les experts de la région de la CEE.

Activités

- 5.1 *Échange d'informations sur des mécanismes en vue de procédures de formation et d'examen établies dans le cadre de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN), en coopération avec les commissions fluviales*

Résultat: Un document d'informations sur le thème.

Date limite: Fin 2016, réalisation par les membres du Groupe d'experts, avec l'appui du secrétariat.

- 5.2 *Débat sur un mécanisme pouvant être appliqué en ce qui concerne les certificats de conducteur de bateau et les exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure dans la région de la CEE*

Résultat: Proposition du Groupe d'experts concernant une procédure de formation et d'examen pour les experts de la région de la CEE, et planification de travaux supplémentaires sur le sujet.

Date limite: Fin 2016, membres du Groupe d'experts.
